

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement (CE) n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 177 du 4 juillet 2008)

Page 16, à l'article 28:

au lieu de: «Article 28

Application dans le temps

Le présent règlement s'applique aux contrats conclus après le 17 décembre 2009.»

lire: «Article 28

Application dans le temps

Le présent règlement s'applique aux contrats conclus à compter du 17 décembre 2009.»

Rectificatif au règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 211 du 14 août 2009)

Page 49, article 27, paragraphe 1, dernière phrase:

au lieu de: «Ils notifient à la Commission les dispositions ne correspondant pas aux dispositions fixées dans le règlement (CE) n° 1775/2005 le 3 septembre 2009 au plus tard et ils notifient à la Commission toute modification ultérieure les affectant dans les meilleurs délais.»

lire: «Ils notifient à la Commission les dispositions ne correspondant pas aux dispositions fixées dans le règlement (CE) n° 1775/2005 le 3 mars 2011 au plus tard et ils notifient à la Commission toute modification ultérieure les affectant dans les meilleurs délais.»
